

Document
d'information sur les
**RISQUES
MAJEURS**

Sommaire

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ? / **page 4**
- L'alerte / **page 5**
- Le risque inondation / **page 7**
- Le risque mouvement de terrain / **page 13**
- Le risque météorologique / **page 17**
- Le risque sismique / **page 21**
- Le risque transport de matières dangereuses / **page 23**
- Pour en savoir plus / **page 29**
- Notes / **page 30**

RISQUES MAJEURS

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » selon le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) participe au devoir de la Commune d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis.

Il a pour objectif de présenter :

- les différents risques naturels et technologiques majeurs auxquels la Ville est exposée ;
- les actions de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte de la population en cas de réalisation d'un risque ;
- et les consignes de sécurité à respecter.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- > l'**aléa** désigne un évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- > l'**enjeu** correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un évènement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

On distingue ainsi 2 grandes familles de risque majeur :

- **les risques « naturels »** : inondation - mouvement de terrain - sismique volcanique - feu de forêt - avalanche - cyclone - météorologique
- **les risques « technologiques »** : industriel - nucléaire - rupture de barrage transport de matières dangereuses

Les risques majeurs à Périgueux :

- risque inondation
- risque mouvement de terrain
- risque météorologique
- risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- risque sismique

L'alerte



L'alerte à Périgueux peut être donnée par un **système d'alerte SMS** ; pour cela l'inscription par l'utilisateur sur le site internet de la ville est nécessaire (via l'onglet « accès direct » puis « alerte sms » sur la page d'accueil du site www.perigueux.fr ou directement sur <https://perigueux.fr/570-alerte-sms.html>). Une fois inscrit, vous serez alerté automatiquement en cas d'évènement majeur.

Les **panneaux électroniques installés en ville** (Bibliothèque municipale, place Bugeaud, route d'Angoulême au Toulon, et face à la gare) permettent également de vous alerter et de vous informer sur les conduites à tenir.

Une voiture sonorisée de la Police Municipale fera des circuits dans les rues pour donner l'alerte, les consignes de sécurité...

Consignes générales de sécurité

➔ **AVANT : que faire avant le déclenchement d'un risque ?**

Prévoir les équipements minimum chez soi :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures / vêtements de rechange ;
- matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- des systèmes d'alerte.



Le risque inondation

L'inondation correspond à une submersion lente ou rapide d'une zone pouvant être habitée par un cours d'eau. L'inondation peut être provoquée par des précipitations abondantes et/ou prolongées.

On distingue 3 types d'inondations :

- Les inondations dites de plaine, dues à un débordement du cours d'eau, une remontée significative de la nappe phréatique ou une stagnation des eaux pluviales.
- Le ruissellement en secteur urbain, qui survient à l'occasion de pluies de très forte intensité, lorsque les réseaux d'évacuation sont saturés et qu'ils ne parviennent plus à collecter et transiter les eaux recueillies.
- Les crues torrentielles : elles sont caractérisées par des pluies de grande intensité.

Les cas possibles d'inondation à Périgueux

Située dans la vallée de l'Isle, Périgueux est avant tout concernée par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière. Ces crues sont prévisibles et la montée des eaux est lente.

Action de prévention

La principale action mise en œuvre par la commune est le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé en Conseil municipal en 2000 (page 8).

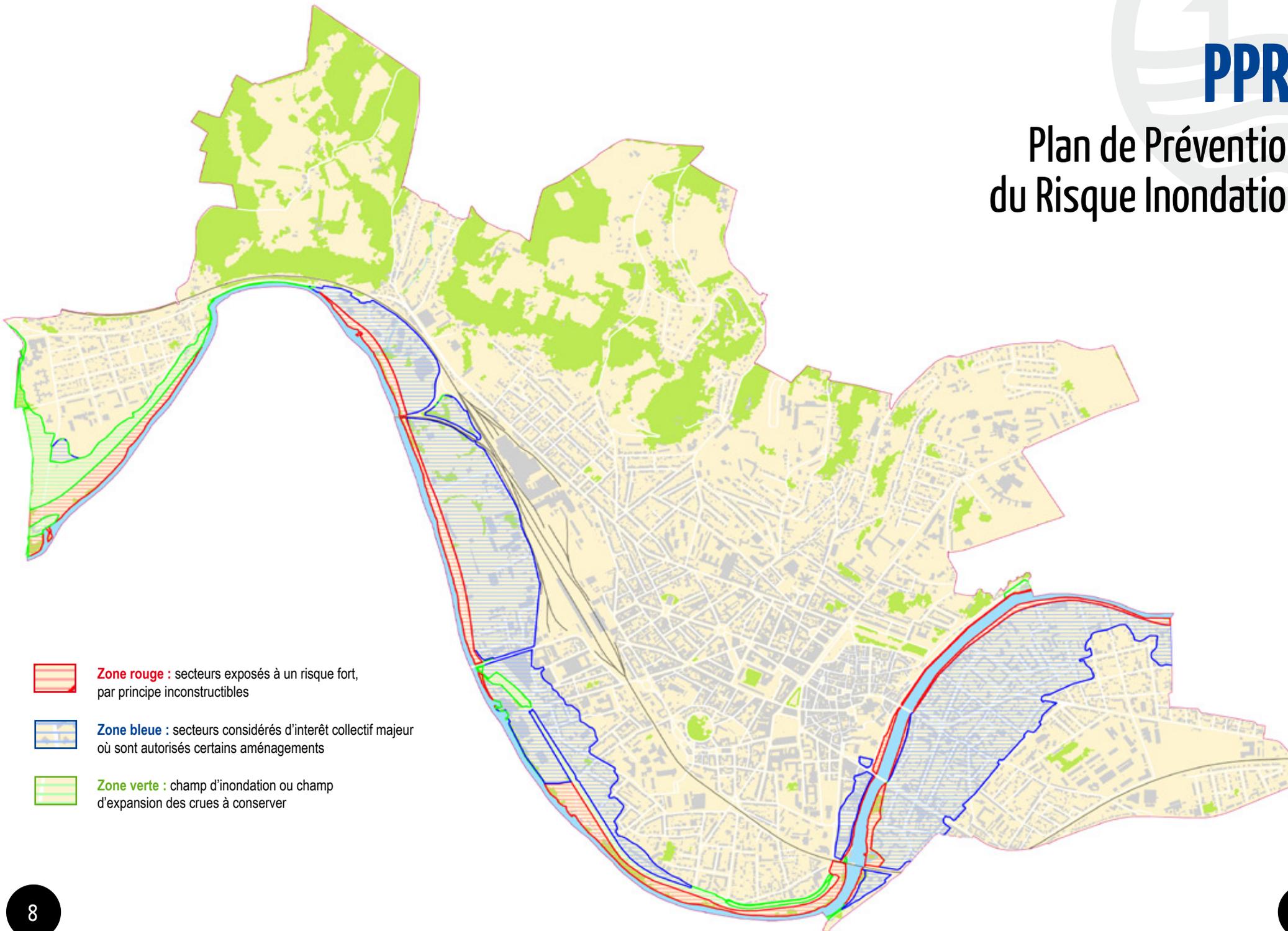
Il établit une cartographie du risque inondation sur le territoire communal, avec des zones rouges (zones où le risque est élevé et qui sont par ailleurs inconstructibles), des zones bleues (zones où le risque est moins élevé, correspondant à des secteurs déjà urbanisés où certains aménagements sont possibles, sous réserve du respect de prescriptions constructives) et des zones vertes (considérées comme champ d'inondation ou champ d'expansion des crues à préserver - voir page 10).

→ PENDANT : que faire lorsque le risque survient ?

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
- S'informer : écouter la radio locale (les premières consignes seront données par France Bleu Périgord 91.7 FM qui les reçoit de la Préfecture) ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge par leur enseignant) ;
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital pour ne pas saturer les lignes téléphoniques.

→ APRÈS : que faire lorsque le risque a cessé ?

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités (Préfecture, Mairie, pompiers, police) ;
 - Informer les autorités (18 ou 17) de tout danger observé ;
 - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées ;
 - Se mettre à la disposition des secours sur la base du volontariat pour aider au retour à la normale (nettoyage, soutien logistique, aide aux personnes...).
- Vous pouvez laisser vos coordonnées à la mairie via le formulaire « contact » sur le site www.perigueux.fr ;
- Évaluer les dégâts chez soi ainsi que les points dangereux et s'en éloigner.



-  **Zone rouge :** secteurs exposés à un risque fort, par principe inconstructibles
-  **Zone bleue :** secteurs considérés d'intérêt collectif majeur où sont autorisés certains aménagements
-  **Zone verte :** champ d'inondation ou champ d'expansion des crues à conserver

Exemples de crues historiques

(côte d'alerte : 2 m)

- décembre 1944 : 4,50 m
- septembre 1993 : 3,37 m
- janvier 1996 : 2,89 m

Le saviez vous ?

Une zone d'expansion des crues est un moyen de lutter contre les inondations. Plus précisément c'est un espace naturel ou aménagé dans lequel les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue. Cette zone vise à contrôler et gérer les risques de débordement d'un cours d'eau en canalisant les crues vers des zones où l'inondation peut se faire sans risque pour les biens et les personnes.

Consignes de sécurité

→ AVANT

- S'informer en mairie : via le site internet www.perigueux.fr ou le numéro vert **0 800 544 242**
- Prévoir les gestes essentiels :
 - mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
 - repérer où se trouvent les vannes de coupures d'électricité et du gaz ;
 - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
 - amarrer les cuves ;
 - garer les véhicules ;
 - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Prévoir un lieu de repli chez soi ou dans son environnement proche (rue, établissements publics...).

→ PENDANT

- Prévoir les moyens d'évacuation ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie (site internet ou numéro vert) ;
- Dès l'alerte :
 - couper l'électricité et le gaz ;
 - emporter les équipements importants (médicaments, eau, papiers...) ;
 - aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines...) ;
- N'entreprendre une évacuation du lieu où vous vous trouvez que si vous en recevez l'ordre des autorités (pompiers, police...) ou si vous êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer ni vous exposer (ils sont pris en charge par leur enseignant).

→ APRÈS

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités (pompiers, police...) de tout danger observé ;
- Apporter une première aide aux voisins, aux personnes âgées et handicapées ;
- Proposer son aide aux secours ;
- Évaluer :
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.
- Dans la maison :
 - attendre la confirmation de la mairie via le site internet ou la presse locale pour pouvoir boire l'eau collective du réseau sanitaire (eau du robinet) ;
 - aérer ;
 - désinfecter les objets souillés par la crue à l'eau de javel ;
 - ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
 - chauffer dès que possible.

Les bons réflexes



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermer le gaz et l'électricité.



Monter à pied dans les étages.



Ecouter la radio. Respecter les consignes de sécurité.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas s'exposer au risque.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (tranchées, constructions...).

Le risque mouvement de terrain à Périgueux

Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et ce, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile.

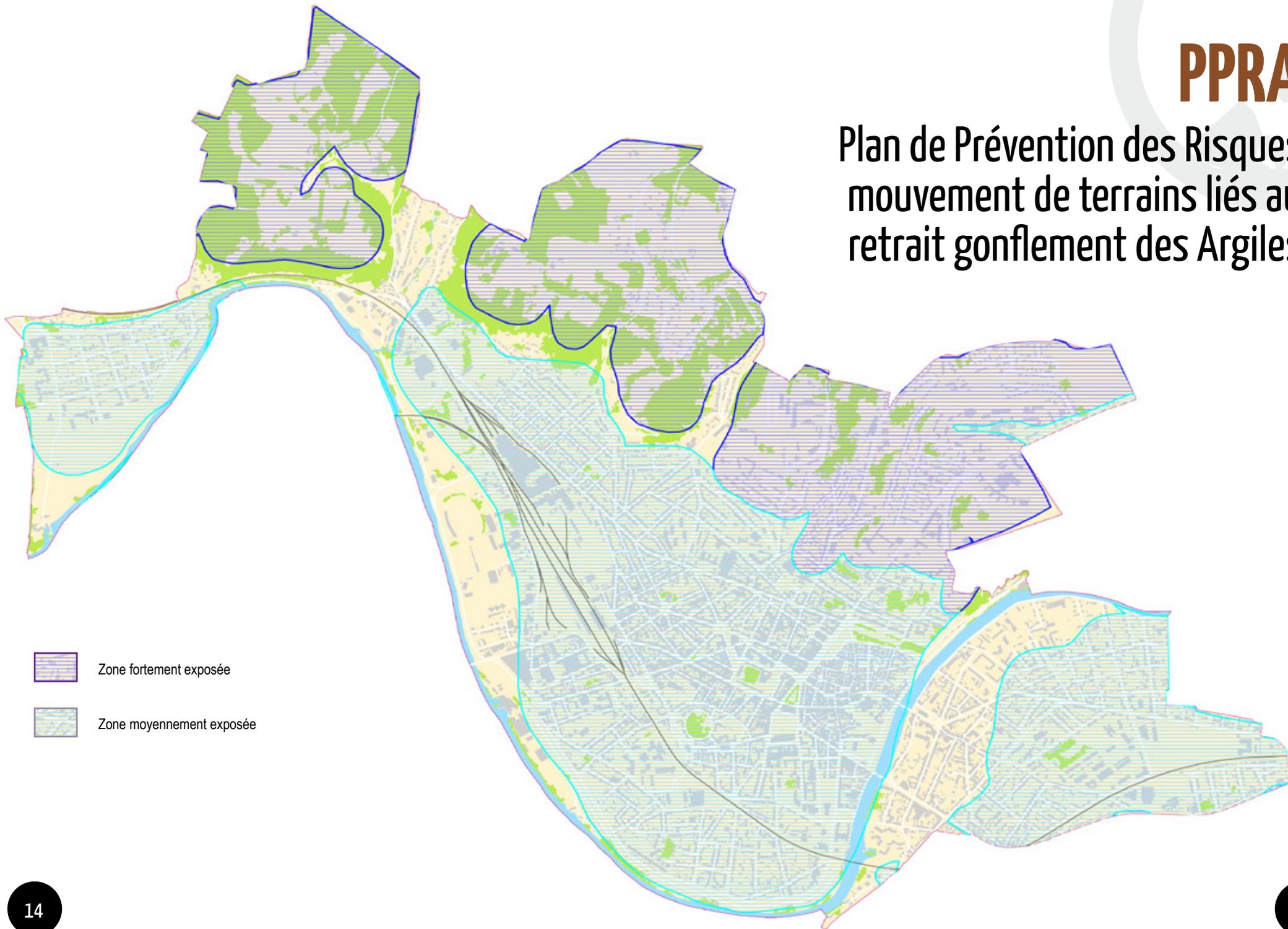
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent **sans danger pour les habitants**.

Action de prévention

Un Plan de Prévention des Risques mouvement de terrains liés au retrait gonflement des Argiles (PPRA) a été établi (voir carte page 14).

PPRA

Plan de Prévention des Risques mouvement de terrains liés au retrait gonflement des Argiles



Consignes de sécurité

→ AVANT

- S'informer en mairie : via le site internet www.perigueux.fr ou le numéro vert **0 800 544 242** :
 - des risques encourus ;
 - des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

- Couper l'électricité et le gaz ;
- Prévoir les équipements minimums (voir page 5) ;
- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés ;
- Evacuer le bâtiment (sans utiliser les ascenseurs) ;
- S'éloigner de la zone dangereuse.

→ APRES

- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Evaluer les dégâts.

Les bons réflexes



Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement défini préalablement.



Le risque météorologique

Les risques climatiques sont les phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles. Les phénomènes météorologiques concernent, d'après la classification faite par Météo France :

- Vent violent (tempête)
- Vague, submersion
- Orages
- Pluie-inondation
- Canicule
- Grand froid
- Neige-verglas
- Avalanche

Manifestation du risque

La commune de Périgueux est concernée par les phénomènes météorologiques suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Canicule
- Grand froid
- Neige-verglas

Actions de prévention

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Consignes de sécurité :

→ AVANT

- Prévoir les équipements minimums ;
- S'informer des niveaux de risque et des consignes de sécurité (conseils de Météo France sur www.meteo.fr, plan canicule, médias, ...).

→ PENDANT

- S'informer et appliquer les conseils de comportement (www.meteo.fr ou radio) ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer ni vous exposer (ils sont pris en charge par leur enseignant) ;
- Apporter une première aide aux voisins, aux personnes âgées et handicapées si l'épisode de crise dure plusieurs jours (neige, canicule...).

→ APRES

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la disposition des secours si besoin de volontaires ;
- Évaluer :
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.

Les bons réflexes



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Respecter les consignes de sécurité.



Écouter la radio. Respecter les consignes de sécurité.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Le risque sismique

Un séisme est le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille. Il libère toute l'énergie accumulée au fil du temps le long de cette faille. Il est caractérisé par sa magnitude et son intensité. La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme et l'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Manifestation du risque

Le département de la Dordogne est très faiblement exposé au risque sismique. Il existe toutefois un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) « risque sismique » au niveau départemental mais **aucune commune n'est soumise à un Plan de Prévention des Risques.**

Consignes de sécurité :

→ AVANT

- Faire diagnostiquer par une entreprise la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Si possible fixer un maximum d'appareils et de meubles lourds aux murs.

→ PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou à proximité des éléments susceptibles de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre de votre véhicule avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

→ APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes ;
- Ne pas prendre d'ascenseur pour quitter un immeuble ;
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, sortir de son lieu d'habitation et prévenir les pompiers (18) ;
- En cas de blocage sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident qui se produit lors du transport des matières dangereuses, il est très difficile à appréhender car il peut survenir en n'importe quel point du territoire.

Il existe 4 moyens de transport des matières dangereuses :

- le transport de matières dangereuses par canalisation (gazoducs, oléoducs...) ;
- le transport de matières dangereuses par voie routière, les principaux produits transportés étant les produits pétroliers (ravitaillement des stations-services par exemple) et les produits chimiques (pour les industries notamment) ;
- le transport de matières dangereuses par voie fluviale ;
- le transport de matières dangereuses par voie ferroviaire.

En Dordogne, le risque TMD couvre toutes les routes où les poids lourds sont en transit dont principalement **les routes départementales D6021, D6089 et D939 ainsi que la voie ferrée.**

TMD

Plan des voies de transit poids lourds et voie ferrée



le risque inondation | le risque mouvement de terrain | le risque météorologique | le risque sismique | le risque transport de matières dangereuses

Consignes de sécurité :

→ PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger pour éviter un « sur-accident » (accident en cascade) : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée (triangles de signalisation), et faire éloigner les personnes à proximité ;
 - Ne pas fumer ;
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17) ;
 - Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - 1) le lieu exact de l'accident (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - 2) le moyen de transport relatif au TMD (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - 3) la présence ou non de victimes ;
 - 4) la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement..
 - 5) si vous le voyez : le numéro du produit et le code danger (panneau orange).
- En cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver les parties du corps souillées et si possible changer de vêtements) ;
 - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible dans la direction inverse de celle du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours (pompiers).

→ APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les bons réflexes



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations.



Respecter les consignes de sécurité.



Ecouter la radio. Respecter les consignes de sécurité.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Ne pas fumer.



Pour en savoir plus

Hôtel de Ville de Périgueux

23, rue du Président Wilson

Tel. 05 53 02 82 00 - Fax : 05 53 07 09 52

Site internet : www.perigueux.fr

Horaires : 8 h 30 - 17 h en continu du lundi au vendredi

N°Vert : 0 800 544 242

Préfecture de la Dordogne

www.dordogne.gouv.fr

Tel. 05 53 02 24 24

Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

www.agglo-perigueux.fr

Portail ministériel d'information sur les risques naturels et technologiques

www.prim.net

Portail interministériel de prévention des risques majeurs

www.risques.gouv.fr

Prévisions et vigilance :

www.meteofrance.com

www.vigicrues.gouv.fr

www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor

Numéro utiles

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police Nationale : 17

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Ville de Périgueux
23 rue du Président-Wilson
24000 Périgueux
Tél. 05 53 02 82 00
www.perigueux.fr